

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 18 septembre 2020 à 12 h, par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris  
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau, par téléphone

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Sont absents :

Monsieur Claude Bérard, conseiller  
Monsieur Steve Hamel, conseiller  
Monsieur André Gosselin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE AU CLUB CYCLISTE DYNAMIKS POUR LA TENUE DU GRAND PRIX CYCLISTE DES MAIRIES
5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CONTRECŒUR
6. ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ET REMISE EN ÉTAT DES SITES, APPEL D'OFFRES 2020-TP-16
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 12 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

---

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2020-09-265

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-09-266

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE AU CLUB CYCLISTE DYNAMIKS POUR LA TENUE DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MAIRIE DE CONTRECŒUR

Considérant la demande d'aide technique formulée par le club cycliste Dynamiks de Contrecœur en vue de la réalisation du Grand prix cycliste des Mairies des villes de Contrecœur et de Saint-Antoine-sur-Richelieu, qui aura lieu le 20 septembre 2020;

Considérant que cette compétition sur route sanctionnée « interprovinciale » par la Fédération Québécoise des sports cyclistes et qu'elle est la dernière inscrite dans le calendrier de la Fédération;

Considérant que l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière, de la sécurité et de la logistique de l'événement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecœur;

Considérant que le club cycliste Dynamiks est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire et que ce dernier est administré totalement par des bénévoles;

Considérant le respect des consignes des consignes sanitaires de la Fédération Québécoise des sports cyclistes;

Considérant l'autorisation de la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu à circuler sur son territoire.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur collabore physiquement et techniquement à la réalisation du Grand prix cycliste des Mairies, qui aura lieu le 20 septembre 2020, par l'entremise de ses services.

Que le club cycliste Dynamiks soit autorisé à utiliser et fermer, de façon ponctuelle, le 20 septembre 2020, de 6 h à 19 h (selon l'horaire des courses), les rues publiques suivantes :

- Rang du Brûlé entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme-d'Or;
- Montée Lapierre entre le rang du Brûlé et la limite de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2020-09-267

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant la signature de la convention collective 2020-2025 entre la Ville de Contrecœur et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Contrecœur le 30 juillet dernier;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe D qui établit la liste d'ancienneté des employés en poste;

Considérant que pour se faire, il faut signer une lettre d'entente à cet effet.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer la lettre d'entente entre la Ville de Contrecoeur et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Contrecoeur afin de modifier l'annexe D de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2020-09-268

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ET REMISE EN ÉTAT DES SITES, APPEL D'OFFRES 2020-TP-16

Considérant la parution de l'appel d'offres 2020-TP-16 concernant des travaux de démolition de bâtiments et remise en état des sites, sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 septembre 2020;

Considérant l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2020 et les soumissions reçues, incluant les taxes :

Choc Démolition inc.	108 450,17 \$
AM Démolition Inc.	114 975,00 \$
Excavation Sorel Inc.	135 613,00 \$
Demospec déconstruction	144 725,00 \$
Démolition Panzini Inc.	166 714,00 \$
Excavation René St-Pierre	168 704,00 \$
A&JL Bourgeois Ltée	172 462.50 \$
B. Fregeau et Fils Inc.	179 935.88 \$
Les entreprises Géniam	189 536.29 \$

Considérant l'analyse de la conformité des soumissions effectuée par l'administration municipale et l'approbation du chef de la Division des travaux publics, chargé de projet dans ce dossier.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de travaux de démolition de bâtiments et remise en état des sites, appel d'offres 2020-TP-16, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Choc Démolition inc. pour la somme de 108 450,17 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal s'étant réuni par visioconférence, aucun citoyen n'est présent pour la séance extraordinaire.

2020-09-269

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 12 h 03;

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Félix Laporte,  
Directeur général et greffier